Club Alpin Français
Romans

Note sur l'organisation et la mise en place

des activités encadrées.

Suivant les recommandations fédérales du 28 septembre 2018 pour le CAF de Romans (2610).

1- Rôle et responsabilités du président

- Il doit faire preuve d'une vigilance particulière quant à la qualité de l'encadrement.
- C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'habiliter les personnes autorisées à encadrer : à ce titre il fixe la liste exhaustive des encadrants autorisés et il la tient à jour.
- Le brevet ne confère aucun droit à encadrer : le président conserve un pouvoir d'appréciation sur l'aptitude de tel ou tel breveté à encadrer telle ou telle activité.
- Le président peut choisir également des cadres non titulaires de brevets fédéraux (sauf pour les activités concernant les mineurs).
- Le président aura soin d'inciter régulièrement les bénévoles à se former et à se recycler.
- Le président doit également valider le programme des activités encadrées, en veillant à l'adéquation entre les encadrants, le niveau de la sortie et le nombre de participants.

Ne pouvant pas avoir une vue totale et détaillée sur l'ensemble des aptitudes des encadrants et des sorties proposées, le président sans se soustraire à ses obligations visées ci-dessus, par l'intermédiaire de cette note adopté au Comité Directeur du 14 mai 2019, délègue aux responsables d'activités les missions préciser ci-dessous.

2- Rôle et responsabilités du responsable d'activité

Il aura pour missions :

- Suivre les encadrants de son activité quant aux aptitudes techniques, physiques et morales.
- Tenir à jour la liste des encadrants et la soumettre chaque année pour validation au président du club. Cette liste sera révisable en cours d'année selon les circonstances liées à la vie de l'activité.
- Elaborer les programmes, construits avec les encadrants et adaptés aux caractéristiques des licenciés du club tout en ayant le souci d'accueillir les débutants.
- Préciser le niveau de chaque sortie figurant au programme et le nombre de participants. Il doit évaluer que le niveau de compétences des encadrants soit en adéquation avec le niveau de difficulté des activités encadrées.
- S'employer à reconnaître et promouvoir l'action des encadrants, et à encourager leur motivation et leur fidélité au club. Il devra rappeler les règles d'organisation d'une sortie, ainsi que les notes fédérales sur la pratique et encadrement. Le responsable d'activité doit les inciter à se former et/ou se recycler et enregistrer toutes leurs actions de formation et de recyclage.

Club Alpin Français
Romans

Note sur l'organisation et la mise en place

des activités encadrées.

3- Rôle et responsabilités de l'encadrement d'une sortie

Une activité« encadrée » est une activité organisée par le club conformément à ses règles de fonctionnement, sous la responsabilité d'un encadrant habilité et figurant au programme des activités.

Par programme, il faut entendre la publication sur les supports officiels du club : affichage au local, programme édité sur un document papier, programme sur site web.

Rappel : seules les activités organisées et encadrées par le club engagent sa responsabilité : celles qui s'organisent entre pratiquants autonomes ne peuvent engager que la responsabilité des participants.

Le président et les responsables d'activités doivent veiller à éviter tout risque de confusion, en particulier sur les listes de diffusion sur les réseaux sociaux.

Cela suppose que chaque la fiche de sortie soit validée par le président ou le responsable d'activité, qu'une sortie ne dépasse pas un nombre raisonnable de participants ; pour l'alpinisme, ski et canyon, en moyenne 4 participants pour un encadrant ou 8 participants, si l'encadrant est secondé par un autre encadrant ou co-encadrant habilité.

A tout moment et a leur niveau, le président, le responsable d'activité ou l'encadrant peuvent décider de maintenir ou d'annuler une sortie, si les conditions de sécurités météorologiques ou techniques ne sont pas réunies. Si l'hétérogénéité et le nombre de participants ne sont pas en adéquation avec la sortie.

Le responsable de chaque sortie vérifie que les participants soient bien à jour de leur adhésion à la date de la sortie et précise la condition physique et les compétences techniques requises des participants (avoir une copie de sa carte du club et de sa carte vitale est un plus en cas d'accident). Il a la responsabilité de préciser et de vérifier le matériel obligatoire que le participant doit avoir le jour de la sortie. Auquel cas, il a le choix d'accepter ou de refuser un participant pour des raisons qui devront être motivés auprès du participant.

Il rend compte au président ou au responsable d'activité du déroulement de la sortie, surtout si une difficulté est survenue.

Fait le 14 mai 2019 à Romans sur Isère

Pour le Club Alpin de Romans, son président :

Jean Marc DUMAS